

## LA CSF EN BREF

La Confédération syndicale des familles est une association de loi 1901 à but non lucratif, dont l'objectif est la défense, la représentation et la promotion des familles dans une démarche d'éducation populaire.

Elle regroupe plus de 400 associations locales dans presque tous les départements et accompagne les familles dans la défense de leurs droits et ceci dans tous les domaines d'activité : consommation, éducation, santé, intégration, logement, loisirs et culture, environnement...

Une fédération d'aide à domicile, la FNAAFP/CSF peut intervenir chez les familles pour les aider (naissance, vieillesse, handicap...) et la fédération FSFM accompagne les familles monoparentales dans leur reconnaissance.

Au niveau de la consommation, La CSF est reconnue comme organisation nationale de consommateurs siégeant dans différentes instances. La CSF tient de nombreuses permanences et mène des actions d'information et d'éducation des consommateurs. La CSF est également agréée association de représentants des usagers de la santé.

N'hésitez pas à la contacter pour tout litige lié à la consommation.

Contact CSF locale



**La Confédération syndicale des familles**

53, rue Riquet - 75019 Paris  
Tél. : 01 44 89 86 80 - Fax : 01 40 35 29 52  
www.la-csf.org - e-mail : contact@la-csf.org

Mars 2017



Ne pas jeter sur la voie publique.

# Êtes-vous concerné ?

**La Confédération syndicale des familles**

53, rue Riquet - 75019 Paris - Tél. : 01 44 89 86 80 - Fax : 01 40 35 29 52  
www.la-csf.org - e-mail : contact@la-csf.org

La prime d'activité est une aide publique, versée aux ménages sous conditions de ressources. Elle remplace le RSA activité et la prime pour l'emploi.

Mais attention, il faut en faire la demande pour la percevoir.

**Et vous, avez-vous vérifiés si vous pourriez en bénéficier ?**



## A qui s'adresser ?

La demande doit se faire auprès de la CAF ou de la CMSA. Elle se fait en ligne ou directement auprès de votre caisse locale. Si vous recevez une décision de refus à votre demande alors que vous pensez pouvoir bénéficier de la prime, vous pouvez présenter un recours.

Pour connaître le montant auquel vous pourriez prétendre, effectuez une simulation en ligne sur le site de la CAF ou de la CMSA.

Pour plus d'informations :

<https://www.caf.fr/visite-guidee/la-prime-d-activite>

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2882](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2882)

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1350](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1350)

**N'hésitez pas à contacter votre CSF locale pour qu'elle vous accompagne dans vos démarches.**

**<https://mes-aides.gouv.fr>**



## Les conditions

**Vous êtes français**, résidez en France de manière stable et effective (en une année vous ne devez pas séjourner à l'étranger plus de trois mois consécutifs) et vous êtes :

- **Travailleur majeur** : vous devez avoir une activité professionnelle et percevoir des revenus inférieurs à environ 1500 € net par mois pour une personne sans enfant
- **Etudiant ou élève** : vous avez une activité professionnelle et vous percevez un revenu mensuel supérieur à 907,19 € (hors gratification de stage)
- **En congés parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité** : vous percevez des revenus modestes
- **Travailleur non salarié** : si vous avez une activité agricole, vos bénéfices annuels doivent être inférieurs à 16.592 € ; et si vous avez une activité non agricole, votre chiffre d'affaires annuel ne doit pas dépasser un certain montant (variant de 32.900 à 82.200 € hors taxes en fonction de l'activité)

**Vous êtes de nationalité étrangère**, vous pouvez bénéficier de la prime d'activité aux mêmes conditions économiques, mais **s'ajoutent des conditions de séjour** :

*Si vous êtes ressortissant d'un État européen* : avoir un droit de séjour en France et y vivre depuis au moins trois mois au moment de la demande.

*Si vous êtes ressortissant d'un autre État* :

- avoir depuis au moins cinq ans un titre de séjour permettant de travailler en France
- ou être parent isolé avec un enfant à charge de moins de trois ans et un titre de séjour
- ou être titulaire de la carte de résident
- ou avoir le statut de réfugié
- ou être reconnu apatride
- ou être bénéficiaire de la protection subsidiaire